

Evolution de certaines dénominations d'Indications Géographiques

Suite aux remarques de la commission européenne (COM) présentées le 30 janvier 2015, le Comité National a validé lors de sa séance du 12 février 2015 la modification de certaines dénominations de boissons spiritueuses parmi celles qu'il avait reconnues en IG lors des séances des 26/06; 11/09 et 06/11/2014. Il s'agissait de reprendre strictement les dénominations des IG telles qu'elles figurent au Règlement 110-2008 et de n'autoriser les dénominations validées en 2014 que comme des mentions complémentaires jusqu'à validation par la COM de ces nouvelles dénominations.

Le Comité National a également convenu de reprendre ces dénominations validées en 2014 dès que la demande de modification aura été approuvée par la COM.

Cela concerne les 17 IG suivantes :

- Marc de Champagne et Ratafia de Champagne (Arrêté du 12 février 2015)
- Eau de vie de cidre de Bretagne et Eau de vie de cidre du Maine (décret du 13 février 2015)
- Eau de vie de vin originaire du Bugey (Arrêté du 12 février 2015)
- Eau de vie de vin originaire du Languedoc (Arrêté du 12 février 2015)
- Eau de vie de Faugères (Arrêté du 12 février 2015)
- Eau de vie de vin de la Marne (Arrêté du 12 février 2015)
- Eau de vie de vins des côtes du Rhône (Arrêté du 12 février 2015)
- Marc de Provence (Arrêté du 12 février 2015)
- Marc du Languedoc (Arrêté du 12 février 2015)
- Rhum de la Martinique (décret du 16 février 2015)
- Rhum de la Guyane, Rhum de la Guadeloupe, Rhum de la Réunion (Arrêté du 12 février 2015)
- Rhum de sucrerie de la Baie du galion (Arrêté du 12 février 2015)
- Rhum des départements français d'outre-mer (Arrêté du 12 février 2015)

Les arrêtés qui ont été publiés peu après le Comité National reprennent cette articulation :

- Article 1 : Remplacement de la dénomination validée en 2014 par la dénomination enregistrée au Règlement 110-2008
- Article 2 : Indication que
 - seule la dénomination actuellement inscrite à l'annexe III du Règlement 110/2008 peut être utilisée en tant qu'IG
 - l'usage de la dénomination validée en 2014 en tant qu'IG ne sera autorisé qu'à partir de son enregistrement par la COM et le cas échéant remplacera ou complètera la dénomination aujourd'hui inscrite au Règlement
 - l'usage de la dénomination validée en 2014 est possible dès maintenant en tant que mention d'étiquetage complémentaire.

Lors d'une réunion informelle tenue avec l'INAO et les administrations françaises le 4 juin dernier, la COM a insisté pour que cette demande de modification soit argumentée sur la reconnaissance d'usages et dans le cas des IG de Boissons spiritueuses sur l'amélioration de la protection de l'AOP Champagne.

A ce stade, il convient donc de

1. vérifier auprès des ODG qu'ils souhaitent toujours revenir aux dénominations envisagées initialement cf. tableau en annexe et disposer pour cela d'un courrier écrit,
2. récupérer les éléments prouvant que ces dénominations sont bien en usage (étiquetage) ainsi que toute autre pièce pouvant servir à l'argumentation de la demande.

Suite à une première demande le 27 mai 2015, un courrier a été adressé à l'ensemble des ODG afin qu'ils se prononcent rapidement en nous indiquant leur choix de dénominations et en apportant des preuves de l'usage de ces dénominations.

Il faut noter qu'il pourrait être difficile pour les IG Marc de Champagne et Eau de vie de vin de la Marne de se conformer à la fois à l'obligation du cahier des charges de faire figurer la mention Indication Géographique en complément du nom de l'IG et au refus de la COM de voir cette mention accolée à d'autres dénominations que celles enregistrées au 110-2008.

D'ores et déjà

- l'Association des producteurs de Boissons spiritueuses à IG champenoise a transmis sa demande d'évolution accompagnée d'un argumentaire fondé sur la volonté de mieux protéger le nom Champagne et de clarifier l'origine géographique de l'eau de vie de vin ainsi que de quelques usages anticipant cette évolution (Fine champenoise et Ratafia champenois). L'argumentation met en avant le précédent de la reconnaissance en 1974 des "vins naturels de Champagne" en AOC "Coteaux champenois" afin de mieux protéger la dénomination "Champagne" réservée aux vins effervescents AOP de la région. Le courrier demande par ailleurs que l'évolution de la dénomination soit effective au 1er août 2016, ce qui semble difficile.
- l'Association des 17 Hermines a confirmé sa volonté de faire évoluer la dénomination "Eau de vie de cidre de Bretagne" en "Fine Bretagne" ou "Lambig de Bretagne" et a précisé la signification de la mention lambig (arrêt de la cour de cassation du 11 mars 2003);
- le syndicat des Côtes du Rhône a confirmé sa demande de pouvoir disposer comme dénomination de "Fine des Côtes du Rhône", tout aussi bien qu'"eau de vie de vin des côtes du Rhône".

Les autres réponses reçues d'ici le 6 novembre seront communiquées en séance.

La Commission est invitée à prendre connaissance de ces informations

Dénomination enregistrée au Règlement 110-2008 et reprise dans les arrêtés et décrets de février 2015	Dénominations validées par le Comité National en 2014 et dont la reprise est à confirmer par les ODG
Eau de vie de vin de la Marne	Eau-de-vie de vin de la Marne / Fine champenoise
Eau de vie de vin originaire du Bugey	Fine du Bugey
Eau de vie de cidre de Bretagne	Fine Bretagne / Lambig de Bretagne
Eau de vie de cidre du Maine	Fine du Maine
Rhum de la Martinique	Rhum agricole Martinique
Eau-de-vie de vin des Côtes-du-Rhône	Eau-de-vie de vin des Côtes-du-Rhône Fine des Côtes-du-Rhône
Eau-de-vie de Faugères	Eau-de-vie de Faugères / Fine Faugères
Eau de vie de vin originaire du Languedoc	Eau-de-vie de vin du Languedoc / Fine du Languedoc
Rhum de sucrerie de la Baie du galion	Rhum de la Baie du Galion / Rhum Baie du Galion
Marc de Champagne	Marc champenois / Eau-de-vie de marc champenois
Ratafia de Champagne	Ratafia champenois
Rhum de la Guyane	Rhum agricole de la Guyane / Rhum agricole de Guyane / Rhum agricole Guyane
Rhum des départements français d'outre-mer	Rhum des départements français d'outre-mer Rhum de l'outre-mer français
Rhum de la Guadeloupe	Rhum de la Guadeloupe / Rhum de Guadeloupe / Rhum Guadeloupe
Rhum de la Réunion	Rhum de la Réunion / Rhum Réunion / Rhum de Réunion / Rhum de l'île de la Réunion
Marc de Provence	Marc de Provence / Eau-de-vie de marc de Provence
Marc du Languedoc	Marc du Languedoc / Eau-de-vie de marc du Languedoc